

RAPPORT N° 92/2-40
au Conseil Municipal

OBJET

REVISION DES LOYERS DES PARCELLES
DISPONIBLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES

Par Délibérations du 23 juin 1983 (Affaire n° 31/12), du 27 mars 1984 (Affaire n° 13) et du 10 décembre 1987 (Affaires n° 26 et n° 27), le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs de location des parcelles sur les Zones d'Activités communales de La Bretagne, de La Montagne, de Chemin Finette I et II, de Montgaillard I et II, et de Foucherolles.

Je vous rappelle que ces loyers ont été arrêtés dans un double souci :

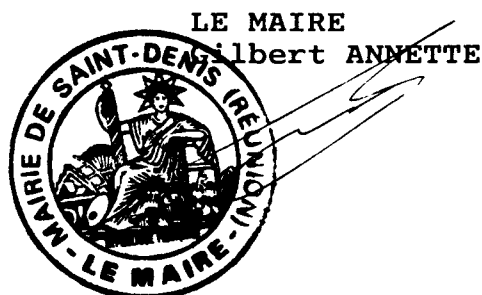
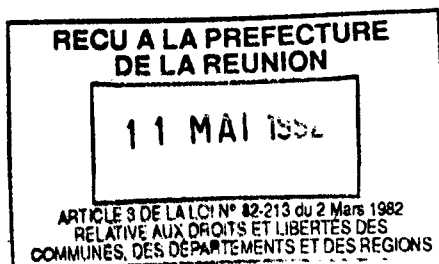
- être incitatifs, par leur modicité, pour les créateurs d'entreprises ainsi dégagés d'une charge locative importante au démarrage de leurs activités ;
- faire supporter à la Commune une charge financière acceptable dans le temps, étalée sur la durée de l'emprunt correspondant, et admissible au bénéfice des subventions existantes.

Aujourd'hui, sur certaines Zones d'Activités, des parcelles sont encore disponibles, en raison non pas de difficultés de commercialisation, mais du phénomène normal de rotation des entreprises.

Dans un souci de bonne et saine gestion, il convient donc de réviser les loyers consentis jusqu'alors pour les parcelles non encore commercialisées pouvant faire l'objet d'une nouvelle attribution, ainsi que celles qui viendraient à se libérer à la suite de défaillances d'entreprises.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur les nouveaux tarifs proposés en annexe, le mode de calcul des loyers (versement à la signature, différé de paiement la première année, loyers progressifs les quinze premières années), ainsi que la période de versement de ces loyers (versement sur trente ans, durée du bail adopté en séance du Conseil Municipal du 21 octobre 1989 -Affaire n° 5-) demeurant pour leur part inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-40
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

REVISION DES LOYERS DES PARCELLES
DISPONIBLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-40 du Maire ;

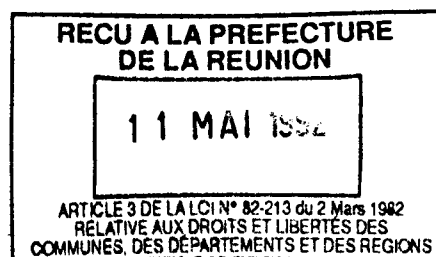
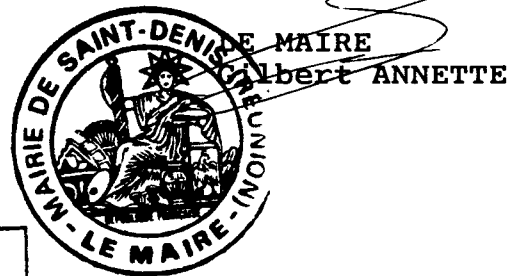
Vu le rapport de Ismaël MOULLAN, Adjoint, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à procéder à la révision des loyers des parcelles disponibles sur les Zones d'Activités communales sur la base de l'augmentation calculée dans le tableau figurant en annexe -la révision a été faite à partir de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 92/2-40
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992**

**REVISION DES LOYERS DES PARCELLES
DISPONIBLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES**

COPIE

Modalités financières de cession	Bretagne	Montagne	Ch. Finette I	Ch. Finette II	Fouchoeroles	Montgaillard I	Montgaillard II
Date de la dernière DCM	Fév-83	Fév-83	Jan-84	Fév-83	Fév-87	Fév-83	Avr-87
Versement à la signature /m ² /an actuel majoré	27 39,11	13 10,83	13,12 18,03	24,39 35,33	26,02 32,22	22,1 32	17,53 22
Différé de paiement de la 1ère année	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Loyer des 15 premières années/m ² /mois * 5 premières années actuel majoré	1,41 2,05	0,9 1,31	0,91 1,25	1,39 2,01	1,54 1,9	1,49 2,15	1,35 1,7
* 5 années suivantes actuel majoré	1,96 2,84	1,12 1,62	0,99 1,36	1,84 2,81	1,77 2,2	1,95 2,82	1,49 1,87
* 5 dernières années actuel majoré	2,32 3,37	1,27 1,84	1,1 1,51	2,22 3,21	2,04 2,52	2,24 3,24	1,73 2,17
Loyer de la 17ème à la 30ème année/m ² /mois	Loyer de base de la 16ème année indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la Construction						

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 25 avril 1992
et annexé à la Délibération n° 92/2-40

